



Procédure déplacements

Table des matières

1 Objectif de la procédure	1
2 Déplacement professionnel de salarié	1
3 Déplacement de bénévole	1
5 Déplacement d'encadrant avec des adhérents du club	2
6 État de Frais de Mission (EFM).....	3

1. Objectif de la procédure

Le but de cette procédure est de définir les périmètres de responsabilité des membres du club et de respecter les règles fiscales et la réglementation.

Les déplacements sont de trois types :

- Déplacement professionnel de salarié
- Déplacement de bénévole
- Déplacement des adhérents sur des actions

2. Déplacement professionnel de salarié

Les salariés du club bénéficient d'une autorisation permanente de tout déplacement dans la région pour se rendre à leurs lieux d'activité.

Les frais réels sont remboursés sur présentation d'un état de frais de mission (EFM) qui prend comme référence les barèmes fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686>) et les frais de route (péages) sur demande au trésorier à l'aide du document spécifique (EFM).

Les calculs des indemnités kilométriques sont basés sur les données annuelles de remboursement de frais professionnels définis par les règles fiscales annuelles. Les kilomètres parcourus doivent être similaires aux kilomètres calculés par les sites de comparateur d'itinéraire sur internet. Les déplacements, avec nuitée(s), justifient d'un accord préalable du directeur général pour définir les critères à prendre pour les frais d'hébergement et des petits frais connexes.

3. Déplacement de bénévole actif au sein de la vie du club

Les bénévoles dont les juges et entraîneurs (Article 12) peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.).

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Les frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais de mission (EFM) et le calcul des indemnités est basé sur les tarifs de remboursement pour les bénévoles validés par le comité directeur de l'association.

Les kilomètres parcourus doivent être similaires aux kilomètres calculés par les sites de comparateur d'itinéraire sur internet. Le calcul des kilomètres parcourus sera réalisé sur la base du trajet le plus court entre le complexe René Tys et le lieu d'arrivée.

Toutes personnes convoquées (juges, cadres) par une structure déconcentrée de la FFGym ou de la FFGym bénéficient d'une prise en charge des frais de déplacements par la structure concernée. Aucun remboursement ne sera assuré par le club.

Tous les frais engagés justifient d'un accord verbal préalable du trésorier.

Le bénévole peut également en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu. Seuls les frais dûment justifiés (par des factures, des notes d'hôtel, etc.) sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

S'il abandonne ses frais à l'association, il peut demander un document justificatif pour gérer sa fiscalité.

Notons que le barème des frais de déplacement, concernant les salariés et les bénévoles, ne doit pas être confondu avec le barème spécifique des frais kilométriques pour la réduction d'impôt.

4. Déplacement des adhérents du club sur une action (compétition, stage...)

Le Coordinateur technique de l'association a la responsabilité de l'organisation et la gestion des déplacements. Il est conforté dans cette mission par les responsables de groupes concernés.

Les transports aux compétitions et aux activités externes sont réalisés en priorité par les adhérents et/ou de leur tuteur.

A ce titre, les lieux et horaires de rendez-vous, sont diffusés plusieurs jours à l'avance aux adhérents pour un transport par leur propre moyen en favorisant le co-voiturage.

Dans le cadre de leur(s) fonction(s) ou missions, les membres de l'association peuvent être amenés à se déplacer pour des actions organisées par les structures fédérales.

De ce fait, la prise en charge de leur déplacement relève de la structure organisatrice de l'action.

Aucun remboursement, de la part des parents, des frais de transport des gymnastes se rendant sur un lieu de compétition ne sera accordé.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS

5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS

associationgymniqueremoise@gmail.com

N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z

AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984





Fiche de demande de remboursement de frais Cadres :



modele-document-remboursement-de-frais

Fiche de demande de remboursement de frais :



modele-document-remboursement-de-frais

Le Président
L.CARON

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange, 51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com
N° RNA : W513009453 - N° SIREN : 342292687 - APE : 9312Z
AGREMENT Jeunesse et Sport 84 F 3 du 19/04/1984

